



**DEPARTEMENT DU TARN**  
**COMMUNE DE CUNAC**

**ARRETE N° AR\_2024\_012**

**Réglementation de la circulation et du stationnement  
du Marché le lundi à compter du 08 avril 2024  
sur la Place du Mail à Cunac .**

**Monsieur le maire de la commune de Cunac (Tarn)**

VU le code général des collectivités territoriales et plus particulièrement les articles réglementant la circulation ;

VU le Code de la route ;

VU l'organisation chaque lundi soir d'un marché place du Mail à partir du 8 avril 2024

Considérant qu'il y a lieu, pour la bonne organisation du marché qui aura lieu les lundis de 16h00 à 19h00 et pour la sécurité des usagers des voies et places publiques en centre-bourg, de réglementer la circulation et le stationnement à l'occasion de cette manifestation ;

- Vu l'intérêt général,

**ARRETE**

**Article 1** – A compter du lundi 08 avril 2024, la circulation et le stationnement seront interdits place du Mail de 15h00 à 20h00 pour le marché.

**Article 2** - La signalétique correspondante sera mise en place.

**Article 3** – Durant toute la durée de la manifestation, tous les usagers de la route devront se conformer à cette réglementation et tout contrevenant s'exposera à des sanctions réglementaires.

**Article 4** - La brigade de gendarmerie de Villefranche, les services municipaux sont chargés chacun en ce qui le concerne, du contrôle et de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cunac, le 20 mars 2024

Le Maire  
Marc VENZAL

